

LA DEFENSE DE KHIEU SAMPHAN

KONG Sam Onn et Anta GUISSÉ
Phnom Penh/Paris
Le 18 septembre 2018



- À :** M. le Juge NIL Nonn, Président de la Chambre de première instance
- Copie :** Tous les Juges et le Juriste hors classe de la Chambre de première instance ; toutes les parties, dossier 002/02
- Objet :** Demande d’informations officielles sur la date du prononcé du jugement

Monsieur le Président,

Lorsque vous avez clôturé les audiences au fond du procès 002/02, vous avez annoncé que « [l]a Chambre tiendra[it] les parties informées, ainsi que le public, de la date du prononcé du jugement en temps opportun ». ¹

Dans le procès 002/01, vous aviez informé les parties de la date du prononcé du jugement un petit peu plus de deux mois à l’avance. ² Nous avons cependant conscience que la règle 98-1 du Règlement intérieur ne vous impose aucun délai pour le faire, ³ et nous ne savons pas si vous suivrez dans 002/02 la pratique de 002/01.

Nous comprenons des prévisions contenues dans le dernier *Completion Plan* en date que vous envisagez de prononcer le jugement en novembre 2018, ⁴ mais nous souhaiterions disposer d’informations officielles dès que possible à des fins administratives.

D’une part, ces informations sont nécessaires pour que nous puissions organiser nos disponibilités et notamment le déplacement de l’avocat international à Phnom Penh en temps utile. L’obtention du billet d’avion par l’administration prend au minimum un mois.

¹ Transcription de l’audience du 23 juin 2017, **E1/528.1**, vers 11h11.
² Ordonnance du 24 mai 2014, **E310**, fixant la date du prononcé du jugement dans le procès 002/01 au 7 août 2014.
³ Règle 98-1 du Règlement intérieur : « Si le jugement n’est pas rendu à la dernière audience, le Président de la Chambre informe les parties de la date à laquelle il sera prononcé. »
⁴ *Completion Plan, revision 17*, 30 juin 2018, §35.

ក្រុមមេធាវីការពារក្តីលោក ខៀវ សំផន - LA DEFENSE DE KHIEU SAMPHAN
CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS

D'autre part, l'annonce officielle de la date du prononcé du jugement a une incidence sur les recrutements pour la phase d'appel. En effet, il nous a été expliqué par la Section d'appui à la Défense que l'administration ne nous permettra de commencer les processus de recrutement qu'à partir de cette annonce officielle.⁵ Or, comme vous le savez, ces processus administratifs prennent beaucoup de temps. De plus, il est très important que les futurs nouveaux membres de l'équipe puissent se familiariser avec le dossier avant le prononcé du jugement afin d'être opérationnels pour l'appel. Nous souhaiterions donc être en mesure de commencer ces démarches administratives au plus tôt.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous vous serions très reconnaissants de fournir officiellement dès que possible toute information concernant la date du prononcé du jugement (qu'il s'agisse de la date précise ou d'un créneau de dates).

Dans l'attente et vous remerciant par avance de ces indications,

Veillez recevoir, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.



KONG Sam Onn



Anta GUISSÉ

⁵ Mémoire de M. Isaac ENDELEY du 24 mai 2018 intitulé « *Request for Budget Increase for the Case 002/02 Appeal* ».